

Lettre d'Escudier, député du Var, demandant un congé pour le rétablissement de sa santé, lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794)

Jean-François Escudier

Citer ce document / Cite this document :

Escudier Jean-François. Lettre d'Escudier, député du Var, demandant un congé pour le rétablissement de sa santé, lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 331;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19938_t1_0331_0000_6

Fichier pdf généré le 15/07/2019

6

GOSSUIN (15) : Citoyens, il existe aux environs de Paris des dépôts considérables de chevaux pour les troupes, artillerie et convois. Votre comité, avant d'en faire la distribution, voulant s'assurer de la fidélité des agents et des régisseurs, désire envoyer, pour cet effet, deux membres. En conséquence, il demande une autorisation à la Convention nationale.

Sur la demande de [GOSSUIN au nom de] son comité Militaire, la Convention rend le décret qui suit :

« La Convention nationale, sur la demande de son comité Militaire, l'autorise à nommer deux de ses membres, pour faire la visite des différents dépôts de chevaux appartenans à la République, qui existent dans les environs de Paris » (16).

7

Le citoyen Morin, accusateur militaire à l'armée d'Italie, fait hommage à la Convention nationale d'un travail général sur la législation militaire.

Mention honorable, renvoi au comité Militaire (17).

8

Sur la demande du représentant du peuple Escudier, la Convention nationale accorde à ce membre un congé de six décades, pour le rétablissement de sa santé (18).

[Escudier, représentant du peuple à la Convention nationale, Paris, le 10 frimaire an III] (19)

Escudier, député du Var, au président de la Convention nationale.

Je demandais dernièrement un congé de six décades pour aller rétablir ma santé altérée par six mois d'infirmités. Sur des affirmations qui furent faites, la Convention nationale ajourna ma demande jusqu'à une nouvelle remise de pièces, sur le compte de Ricord que j'avais déposées au comité de Salut public dans le courant de thermidor, et qui s'y étoient égarées.

Comme cette mesure se trouve actuellement remplie et que mes infirmités subsistent tou-

jours, je renouvelle ma demande à la Convention nationale, en la priant de m'accorder un congé de deux mois pour rétablissement de ma santé.

Signé, ESCUDIER.

9

Un secrétaire donne lecture d'une lettre des représentants du peuple Charlier et Pocholle, en mission dans le département de Rhône-et-Loire (sic).

La Convention nationale décrète l'insertion de cette lettre au bulletin, et le renvoi à ses comités de Commerce et de Sûreté générale, chacun pour ce qui le concerne (20).

[Charlier et Pocholle, représentants du peuple à Lyon et dans les départements du Rhône et de la Loire, à la Convention nationale, Lyon, le 7 frimaire an III] (21)

Citoyens collègues,

L'un de nous vient de parcourir les deux départements dans lesquels vous nous avez envoyés. Il a vu partout les marques de l'attachement le plus fidèle à la Convention nationale, et la plus entière confiance dans les mesures qu'elle prend pour assurer le salut de la patrie. La masse des bons citoyens se prononce de plus en plus pour les principes qui vous dirigent ; l'humanité console des infortunés que la persécution avait plongés dans le désespoir, et la justice relève les âmes dont la terreur avait comprimé les ressorts et presque anéanti l'énergie.

Quelques campagnes sont malheureusement encore travaillées par le fanatisme ; l'ami de la patrie s'afflige de voir de vains préjugés retarder la marche d'une révolution qui doit triompher de toutes les erreurs. Mais l'instruction publique va renaître ; tous les talents, appelés par vous à seconder les progrès de la raison, s'élancent dans la carrière qui leur est ouverte, et bientôt, sans doute, les enfants de la superstition et du mensonge fuiront devant les lumières que de nouveaux instituteurs, créés par vos soins, vont répandre.

Vous pouvez juger de l'ascendant que les rêveries mystiques conservent encore sur certains esprits par ce qui vient de se passer dans le district de Montbrison.

Une secte nouvelle, mélange extravagant de judaïsme, de christianisme et d'autres systèmes non moins insensés, s'y propageait depuis quelque temps dans l'ombre. Tout à coup elle a osé se produire au grand jour et se manifester par les symptômes les plus alarmants pour la

(15) *M.U.*, n° 1358.

(16) *P.-V.*, L, 202. C 327 (1), pl. 1433, p. 1. *F. de la Républ.*, n° 71 ; *J. Fr.*, n° 796. Gossuin rapporteur selon C*II, 21.

(17) *P.-V.*, L, 202. *F. de la Républ.*, n° 71 ; *M.U.*, n° 1359. Merlino rapporteur selon C*II, 21.

(18) *P.-V.*, L, 202-203. Thirion rapporteur selon C*II, 21.

(19) C 327 (2), pl. 1445, p. 7. *Ann. Patr.*, n° 699 ; *Ann. R.F.*, n° 70 ; *C. Eg.*, n° 834 qui indique que le congé est accordé.

(20) *P.-V.*, L, 203. *Rép.*, n° 71, *Débats*, n° 798, 1010 et *F. de la Républ.*, n° 71 indiquent que Reverchon donne lecture de la lettre au nom du comité de Sûreté générale.

(21) *Moniteur*, XXII, 633. *Bull.*, 10 frim. ; *Rép.*, n° 71 ; *Débats*, n° 799, 1013-1015 ; *F. de la Républ.*, n° 71 ; *J. Perlet*, n° 798 ; *J. Fr.*, n° 796 ; *Gazette Fr.*, n° 1063 ; *M.U.*, n° 1359 ; *J. Univ.*, n° 1830 ; *Mess. Soir.*, n° 834 ; *Ann. R.F.*, n° 70.